

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2016

Le 14 décembre 2016, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 16 décembre 2016 à 19h00, en Conseil extraordinaire.

L'an deux mil seize, le 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de VILLERS ALLERAND étant assemblé en séance, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Wily DUBOS, Maire.

☞ **Etaient présents** : Wily DUBOS, Maire, Olivier BAN, Jean-Pierre BERTHELOT, Jean-Marie CHAPPELLET, Jean-Pierre COCQUELET, Estelle COURTEIX, Didier DE AMORIN, Bernard JACQUINET, Françoise PARANT, Bernard WEILER,

- **Absents excusés** : Catherine CORDIER, ayant donné son pouvoir à Wily DUBOS
Hubert FOURNET, ayant donné son pouvoir à Jean-Pierre COCQUELET
- **Absent non excusé** : Clément GOEDEL.

☞ **ORDRE DU JOUR:**

Réexaminer, sur le plan financier, le projet de réaménagement, d'enfouissement des réseaux, et de création de trottoirs rue du Voisin, et carrefour du village suite aux dernières réunions de la future Communauté Urbaine du Grand Reims (CU).

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance.

Estelle COURTEIX est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les données du projet de travaux rue du Voisin et carrefour du village tel qu'il a été voté lors de la dernière réunion de conseil municipal.

Le but de ce conseil municipal extraordinaire est :

- de donner une vue budgétaire prospective des postes voiries, dans le cadre des dernières informations sur la mise en place du Grand Reims.
- de prendre une décision sur le projet Centre Village et rue du Voisin, en toute connaissance de cause.

Pour rappel, nous avons encore en cours un prêt pour la rue des Fauvettes et la rue des Prés Bonnets de l'ordre de 70 000 euros à rembourser sur encore deux ans et demi. Nous avons décidé de garder le remboursement de ce prêt et de prendre l'indemnité compensatrice de la communauté de commune (celle-ci nous étant favorable sur la période totale de 13 ans).

Au titre des dépenses investissement, la Communauté Urbaine du Grand Reims va nous demander annuellement 55 500 euros dès 2017 (basés sur la longueur de voirie communale du village et d'une base forfaitaire au mètre linéaire).

Au titre du fonctionnement, la CU va nous réclamer également 12 000 euros.

Si le montant du fonctionnement est assez proche de la moyenne de nos dépenses, le montant d'investissement est lui supérieur de 30% à notre moyenne de dépenses.

De surcroit, le transfert de charges vers la communauté urbaine ne concerne pas le CD 26 : toutes les charges liées à l'entretien ou l'évolution de cette départementale nous incombent donc en quasi-totalité (hormis la participation éventuelle du département).

Or, le projet d'aménagement Centre village et Rue du voisin discuté lors du Conseil Municipal du 12 Décembre dernier concerne ce CD 26. Les coûts découlant de ce projet vont donc s'ajouter aux montants prélevés par la CU et au remboursement du prêt en cours.

Didier de Amorin insiste sur le fait que le coût du projet résiduel pour la commune est de 222 000€ et que ce montant est très faible. En cas de report, il ne pourra pas être atteint à périmètre équivalent (enfouissement des réseaux) : ce prix a été atteint au prix de deux ans d'étude, de négociations et de demande de subventions menés par la commission urbanisme.

Les questions qui se posent sont donc les suivantes :

- Fait on le projet dans son ensemble, générant donc un engagement de la commune sur un prêt sur 15 ans de l'ordre de 200 000 euros soit 15 000 euros de remboursement / an ? Ce scénario, s'additionnant aux autres montants, va générer une période haute de dépenses Voirie pendant 2/3 ans, période pendant laquelle il ne sera pas possible d'intégrer d'autres projets sans incidence fiscale !

- Ne fait on que le S (centre village) pour un montant de 100 000 euros et sans enfouissement ?

-Abandonne-t-on le projet en totalité?

A date, le message général de la nouvelle Communauté Urbaine du Grand Reims est que le regroupement n'a pas de conséquence financière pour la fiscalité du citoyen. On voit bien sur cet exemple « Voirie » que la réalité risque d'être tout autre. Les éventuelles incidences financières pour les communes généreront, de manière indirecte, un impact sur les taux d'imposition des communes à terme (au delà de 2017).

La commission de gestion considère aujourd'hui que l'on n'est pas à l'abri d'autres surprises dans les mois et années à venir. La visibilité sur les conséquences de ce regroupement dans tous les domaines est extrêmement faible.

Après débat, il est procédé au vote.

POUR CONTINUER LE PROJET DANS SA TOTALITÉ : 11

POUR NE FAIRE QUE LE « S » : 1

POUR ABANDONNER LE PROJET : 0

LE PROJET SERA EXÉCUTÉ DANS SA TOTALITÉ

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est levée 21 h 00.